



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (C.C.A.S.)**
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE
Département du Val-d'Oise (95)
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil d'administration du 28 avril 2026
Session Ordinaire - Mandat 2026-2032

| | |
|--|---|
| Nombre d'actes et délibérations | 6 délibérations |
| Membres en exercice | 6 membres |
| Présents à la séance | 5 membres sur 6 en exercice (1 pouvoir donné à Jennifer MARGARIDO) |
| Secrétaire de séance | Madame Jennifer MARGARIDO |
| Présidée par | Madame Delphine DRAPEAU, Présidente du C.C.A.S., Maire de de Belloy-en-France |

Sommaire

N° CCAS-2026-01 – Désignation du secrétaire de séance

N° CCAS-2026-02 – Procès-verbal du conseil d'administration du 10 avril 2025

N° CCAS-2026-03 – Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

N° CCAS-2026-04 – Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

N° CCAS-2026-05 – Participation des seniors aux frais d'organisation des sorties, déplacements et transport pour le voyage en Vendée

N° CCAS-2026-06 – Transmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) via la convention « @CTES » de la commune.

Délibération N° CCAS-2026-01

Séance du 28 avril 2026

Désignation du secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister Madame La Présidente dans la rédaction du procès-verbal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

– **DESIGNE** Madame Jennifer MARGARIDO en qualité de secrétaire de séance ;

| | Présents | Pour | Contre | Absent |
|--|----------|------|--------|--------|
| | 6 | 6 | 0 | 0 |

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 10 avril 2025 ;
- CHARGE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6 | 5 | 6 | 0 | 0 |
|---|---|---|---|---|

Compte Financier Unique 2025

Élection de Madame Isabelle AMIROTTO pour assurer la présidence de la séance durant l'examen de ce point. Madame La Présidente se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu les résultats du compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- **APPROUVE** le compte financier unique du C.C.A.S. pour l'année 2025, dont les résultats comptables sont présentés et résumés ci-dessous :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 | | | | | |
|--|---|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULÉ |
| RECETTES | Prévision budgétaire (hors reports) | A | 0.00 | 56 132.00 | 56 132.00 |
| | Recettes réalisées | B | 0.00 | 53 630.40 | 53 630.40 |
| | Reste à Réaliser | C | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| DÉPENSES | Prévision budgétaire (hors reports) | D | 190.00 | 69 385.81 | 69 575.81 |
| | Dépenses réalisées | E | 0.00 | 53 547.32 | 53 547.32 |
| | Restes à réaliser | F | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice 2025 | G = B - E | 0.00 | 83.08 | 83.08 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 190.00 | 13 253.81 | 13 443.81 |
| Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)) | Ex cédent / déficit | G + H | 190.00 | 13 336.89 | 13 526.89 |
| Différences entre les restes à réaliser (RAR) | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat cumulé | Ex cédent / déficit | G + H + I | 190.00 | 13 336.89 | 13 526.89 |

- **REPORTE** les résultats déterminés à fin 2025 en recettes d'investissement au compte 001 pour 190,00 € ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;
- **PRÉCISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour 13 336,89 € en recette à cette même section.
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Présents | Contre | Pour | Abstentions |
|----------|--------|------|-------------|
| 6 | 0 | 5 | 0 |

Délibération n° CCAS-2026-04

Séance du 28 avril 2026

Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;
 - Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;
 - Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 - Vu** la délibération prise ce jour et se rapportant à l'approbation du compte financier unique 2025 ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|---------------------------|-------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 57 046,89 € | 57 046,89 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 190,00 € | 190,00 € |

- CHARGE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Présents | Contre | Pour | Abstentions |
|----------|--------|------|-------------|
| 6 | 0 | 6 | 0 |

Délibération n° CCAS-2026-05

Séance du 28 avril 2026

Participation des séniors aux frais d'organisation des sorties, déplacements et transport pour le voyage en Vendée

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** la volonté de la ville de Belloy-en-France de soutenir l'organisation des séjours en faveur des séniors pour l'année 2026 ;
- Considérant** le coût estimatif de ce voyage dans la région vendéenne soit 39 810 € TTC calculé sur un effectif prévisionnel de 42 participants ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

-**FIXE** la participation au séjour des séniors 2026 pour chaque participant comme suit :

- Tarif (Formule hébergement chambre double) 930 € par personne
- Tarif (Formule hébergement chambre simple) 1 080 € par personne

-**AUTORISE** l'échelonnement du paiement de la participation sur la période de janvier à mai 2026 ;

-**DIT** que les autres dépenses liées à l'organisation du voyage des séniors non prévues dans le calcul de la participation seront pris en charge par le C.C.A.S. ;

-**CHARGE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| 6 | 5 | 6 | 0 | 0 |

Délibération n° CCAS-2026-06

Séance du 28 avril 2026

Transmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) via la convention « @CTES » de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu le décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles ;

Vu la délibération n° 7/20.09/18 actant la convention « @CTES » conclue entre la commune de Belloy-en-France et la Préfecture du Val d'Oise ;

Considérant que la commune de Belloy-en-France doit conclure un avenant à cette convention avec la Préfecture du Val d'Oise pour permettre au C.C.A.S. de transmettre ses actes budgétaires via cette convention ;

Considérant l'accord de la commune pour que le C.C.A.S. transmette ses actes budgétaires via le dispositif communal ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- **PREND ACTE** de la volonté du C.C.A.S. à transmettre ses actes budgétaires via le compte de la commune ;
- **PRÉCISE** que la commune s'est engagée à signer un avenant à sa convention « @CTES » ;
- **ENTÉRINE** l'accord de la commune pour que le C.C.A.S. transmette ses actes budgétaires via le dispositif communal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

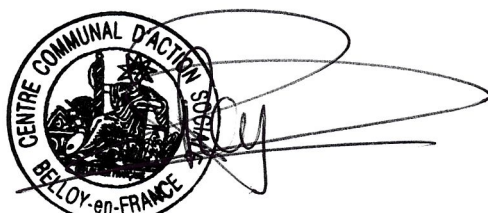
Fait à Belloy-en-France, le 11 mai 2026

Madame Delphine DRAPEAU

Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Maire de Belloy-en-France

Signature :



Affichage à la Mairie de Belloy-en-France : le 11 mai 2026